

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 22 février 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1, en vidéoconférence
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2, en vidéoconférence
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3, en vidéoconférence
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4, en vidéoconférence
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5, en vidéoconférence
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6, en vidéoconférence

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Julie Bernier, greffière adjointe
M. Jean-Sébastien Bussière, directeur de l'urbanisme, en vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. Conformément aux directives émises par la Santé publique, l'accès est limité. La séance est également webdiffusée. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-061

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Greffe — Cession de priorité — Lot 6 416 791 — 9429-9864 Québec inc. et Caisse Desjardins — Parc industriel François-Leclerc Nord

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 14 FÉVRIER 2022
RELATIF À LA RÉOLUTION 2021-284 DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2021**

La greffière dépose le procès-verbal de correction du 14 février 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION CONCERNANT LE
VOTE PAR CORRESPONDANCE**

La greffière et présidente d'élection dépose le rapport concernant le vote par correspondance tenu lors de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION CONCERNANT LE
VOTE AU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE**

La greffière et présidente d'élection dépose le rapport concernant le vote au bureau de la présidente tenu lors de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021.

**DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU
CONSEIL À UNE FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose les attestations de participation à une formation en éthique et déontologie des élus suivants :

- M. Sylvain Juneau, maire;
- M. Eric Fiset, conseiller du district numéro 1;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2;
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3;
- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4;
- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6.

**DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR
APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES
FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT**

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 7 janvier au 10 février 2022, pour un montant de 1 821 720,48 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 7 janvier au 10 février 2022, pour un montant de 1 877 295,68 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 janvier 2022, pour un montant de 754 285,74 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 janvier 2022, pour un montant de 602 777,70 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI
SUR LES CITÉS ET VILLES ENTRE LE 25 JANVIER ET LE 14 FÉVRIER 2022**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation entre le 25 janvier et le 14 février 2022 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-062

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 9 FÉVRIER 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 9 février 2022.

2022-063

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 23 FÉVRIER 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 23 février 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2022-061 Paiement, à *Groupe Maskatel Québec SEC*, des dépenses pour des services professionnels et techniques, relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 77109)

AP2022-050 Avis de modification numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et *Korum Cabinet-conseil en relations de travail inc. (Korum médiation)*, relativement à des services professionnels pour des expertises en climat de travail (Dossier 74607)

AP2022-062 Avis de modification numéro 4 à l'entente entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relativement à des services professionnels et techniques pour le déplacement de ses installations (phase conception préliminaire), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 53069)

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

- AP2022-063** Paiement, à *Hydro-Québec*, des dépenses pour le déplacement et/ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution, dans le cadre des travaux préparatoires du *Projet du tramway de Québec* (phases conception détaillée et réalisation) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge (Dossier 76130)
- AP2022-071** Adjudication d'un contrat pour des services de réparation sur la route, d'entreposage et de rechapage de pneus pour des camions lourds et des équipements de génie civil (Appel d'offres public 76751)
- AP2022-080** Renouvellement du contrat pour la fourniture de produits d'entretien ménager – Lot 2 (Appel d'offres public 48328)
- DE2022-031** Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'aménagement de trottoir et de piste cyclable, de plantation et de prospect en faveur de la Ville, en bordure du boulevard Hochelaga, sur une partie des lots 2 172 156 et 2 994 819 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-040** Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès en faveur de la Ville, située en bordure des rues du Chalutier et des Embarcations, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 479 320 du cadastre du Québec — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- GI2022-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1437, et dépôt du projet de règlement
- GI2022-001** Appropriation de 4 940 000 \$ au fonds général
- PA2021-177** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1469, et dépôt du projet de règlement
- PA2021-177** Appropriation de 1 380 000 \$ au fonds général
- GI2022-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1480, et dépôt du projet de règlement
- GI2022-002** Appropriation de 500 000 \$ au fonds général
- PA2022-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfections majeures de rues et d'aménagement d'artères commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1474, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-001** Appropriation de 100 000 \$ au fonds général
- PA2022-002** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en œuvre e projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1475, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-002** Appropriation de 100 000 \$ au fonds général
- PA2022-008** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire*

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1485, et dépôt du projet de règlement

- PA2022-008** Appropriation de 100 000 \$ au fonds général
- TM2021-357** *Règlement de l'agglomération sur des interventions mixtes en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1447*
- VC2021-006** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1452*
- TM2022-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de recharge électrique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1458*
- TM2022-003** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de paiement et du système de gestion du stationnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1464*
- TM2022-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et de modification de systèmes de transport intelligents et de réaménagement du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1465*
- TE2021-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte aux fins de la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subventions s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1473*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-007** Adjudication d'un contrat pour l'entretien du système d'entraînement des escaliers mécaniques et l'ajout de gouttières à l'*Amphithéâtre multifonctionnel de Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou* (Dossier 76965)
- PA2022-014** Modification de la résolution CA–2019–0586, relativement à un versement par la Ville de Québec d'une compensation pour la perte des milieux humides et hydriques, dans le cadre du projet de construction d'une passerelle et d'une piste cyclopiétonne au parc des Saules
- AJ2022-004** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis aux 545, rue Kirouac et 507, rue Saint-Luc, connu et désigné comme étant le lot 5 342 039 du cadastre du Québec, dans le cadre des procédures d'expropriation déposées au Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI–Q–255701–2105 – Arrondissement de La Cité–Limoilou
- DE2022-001** Entente entre la Ville de Québec et *Geosapiens inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Solution standardisée pour l'évaluation et la gestion des inondations au Canada*
- DE2022-005** Utilisation d'une partie des sommes disponibles à même la *Vision entrepreneuriale Québec 2026* et le *Fonds régions et ruralité*, pour couvrir certaines dépenses du Service du développement économique et des grands projets

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

- DE2022-024** Entente entre la Ville de Québec et *CréativAxion TI inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démonstration de la plateforme OPHellE en clinique médicale et en pharmacie communautaire*
- DE2022-038** Entente entre la Ville de Québec et *Les Produits Polarmade inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation du SnowPeeler en Europe*
- DE2022-051** Transfert d'un montant à *Destination Québec Cité*, pour la mise en place de mesures de soutien de l'industrie touristique du centre-ville
- PQ2022-002** Nomination de membres pour siéger au sein du *Comité de vigilance de la gestion des matières résiduelles*
- PA2022-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le versement d'un montant de 14 500 000 \$ au Fonds de développement du logement social de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1467, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-004** Appropriation de 1 450 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- PV2022-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1477, et dépôt du projet de règlement
- PV2022-001** Appropriation de 750 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- TM2021-312** *Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville*, R.A.V.Q. 554
- FN2022-005** *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1420
- PV2021-020** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de finalisation de la construction du Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1440
- TE2021-010** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes du poste de pompage des eaux usées Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1446
- GT2022-033** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 748 479 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1455, tel que modifié

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-064

MAIRIE — RÉSOLUTION D'APPUI À UNE DÉMARCHE VISANT LES APPELS INTERURBAINS SUR LE TERRITOIRE DE PORTNEUF-JACQUES-CARTIER

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT les problématiques entourant les frais d'interurbains dans la circonscription foncière fédérale de Portneuf-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures doivent encourir des frais d'interurbains pour effectuer des appels dans les villes voisines;

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de la circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier, M. Joël Godin, souhaite sensibiliser les fournisseurs de service téléphonique à cette réalité en transmettant une correspondance signée par lui, le préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, le préfet de la MRC de Portneuf et le maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE par l'adoption de la présente résolution, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie la démarche du député M. Joël Godin consistant à sensibiliser Vidéotron, TELUS, Cogéco et Bell concernant les appels interurbains sur le territoire de la circonscription foncière fédérale de Portneuf-Jacques-Cartier;

Qu'un extrait certifié conforme de la résolution soit remis à M. Joël Godin, député fédéral de la circonscription Portneuf-Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-065

MAIRIE — RÉOLUTION D'APPUI À UNE DÉMARCHE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN TRAIN À GRANDE FRÉQUENCE

CONSIDÉRANT l'annonce faite avant la campagne électorale fédérale concernant un train à grande fréquence entre la Ville de Québec et la Ville de Toronto;

CONSIDÉRANT l'importance de cette liaison pour la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que le député fédéral de la circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier, M. Joël Godin, souhaite requérir du ministre fédéral des transports un arrêt de ce train dans sa circonscription en lui transmettant une correspondance signée par le député, le préfet de la MRC de la Jacques-Cartier, le préfet de la MRC de Portneuf et le maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE par l'adoption de la présente résolution, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie la démarche du député M. Joël Godin consistant à requérir, auprès du ministre des Transports fédéral, l'honorable Omar Alghabra un arrêt du train à grande fréquence Québec – Toronto sur le territoire de la circonscription foncière fédérale de Portneuf-Jacques-Cartier;

Qu'un extrait certifié conforme de la résolution soit remis à M. Joël Godin, député fédéral de la circonscription Portneuf-Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-066

MAIRIE — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA VIE CITOYENNE

Considérant l'entrée en vigueur du *Règlement n° 2022-675 sur la constitution d'un comité consultatif pour la vie citoyenne*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du Comité consultatif pour la vie citoyenne, pour une période d'un an, les personnes suivantes :

- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, membre et présidente;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, membre et vice-président;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, membre et vice-présidente.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-067

DIRECTION GÉNÉRALE — DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU COMPTE ACCÈS AFFAIRES DESJARDINS DE LA VILLE ET D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Hubert Plante, directeur des finances-trésorier quitte ses fonctions à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2019-390 du 8 octobre 2019 comme suit :

- Remplacer le nom de M. Hubert Plante, directeur des finances-trésorier par celui de M^e Caroline Tremblay, directrice générale;

QUE M^e Caroline Tremblay, directrice générale, soit administratrice principale du site AccèsD Affaires Desjardins pour le compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE cette modification soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution;

DE transmettre la présente résolution à la Fédération des Caisses Desjardins.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-068

DIRECTION GÉNÉRALE — ABROGATION D'UNE RÉSOLUTION — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ — REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE M. Hubert Plante, directeur des finances-trésorier quitte ses fonctions à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2019-391 du 8 octobre 2019;

DE transmettre la présente résolution à Revenu Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-069

**DIRECTION GÉNÉRALE — DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CRÉDIT
— MODIFICATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE**

CONSIDÉRANT QUE M. Hubert Plante, directeur des finances-trésorier quitte ses fonctions à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2019-482 du 19 novembre 2019;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (« la Ville ») délègue, à la personne identifiée ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins (« les cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Ville soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Ville s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligation découlant du non-respect de ces modalités;

QUE la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que de l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;

Nom de la personne déléguée : M^e Caroline Tremblay, directrice générale;

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

DE transmettre la présente résolution à la Fédération des Caisses Desjardins.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-070

**DIRECTION GÉNÉRALE — MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT
THORTON — CONTESTATION DU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION
SUR LE PARTAGE DES DÉPENSES MIXTES, R.A.V.Q. 1435 DEVANT LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC — DOSSIER RECL-2022-002**

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2022-005 adoptée le 18 janvier 2022, la Ville s'est opposée au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435;

CONSIDÉRANT QUE cette opposition a été transmise à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L représente la Ville dans le cadre de cette opposition;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre cette opposition il est requis d'obtenir une expertise comptable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573, 4^ob du premier alinéa du paragraphe 1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de conclure sans appel d'offres un contrat de service professionnel nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
 ET RÉSOLU :

DE mandater Raymond Chabot Grant Thornton afin de supporter la Ville dans le cadre de son opposition au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435 devant la Commission municipale du Québec, et ce, conformément à l'offre de service datée du 17 février 2022;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-135-10-419.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-071

DIRECTION GÉNÉRALE — RENOUELEMENT DE CONTRATS DE MAINTENANCE ET LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels, ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
 ET RÉSOLU :

DE renouveler les contrats annuels pour les services de maintenance et d'utilisation des logiciels suivants auprès des fournisseurs ci-après désignés :

Fournisseur	Logiciel	Montants avant les taxes
PG solutions	Accès-cité territoire	30 160,00 \$
PG solutions	Suite financière	81 412,00 \$
Ville de Québec	Géomatique	41 000,00 \$
Commsoft	Fidelio (feuilles de temps)	26 250,00 \$
Procontact solution (Microsoft)	Office 365	31 000,00 \$
Dell EMC (Micrologic)	Support/maintenance Stockage	31 875,00 \$

QUE les fonds nécessaires au renouvellement de ces contrats soient puisés sur le budget de fonctionnement;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-072

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-073

GREFFE — ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une promesse d'achat pour l'acquisition de l'immeuble sis au 300 Route de 138;

CONSIDÉRANT QUE les vendeurs et la Ville ont convenu d'un prix d'achat de l'immeuble de 425 000 \$ suivant la contre-proposition 74474;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est conditionnel à l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE ratifier la promesse d'achat numéro 74210 et d'accepter la contre-proposition à la promesse d'achat numéro 74474;

DE procéder à l'achat de l'immeuble sis au 300 Route 138, lot 2 811 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf au prix de 425 000 \$ et ce, conformément à la contre-proposition numéro 74474;

DE puiser les fonds sur le projet GTP-I-20-10;

QUE cet achat soit fait sans aucune garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur à cet égard;

QUE cet achat soit fait avec la garantie légale quant aux titres de propriété;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte d'achat pour et au nom de la Ville et ce, au plus tard le 18 mars 2022;

DE désigner M^e Caroline Tremblay, directrice générale, comme représentante de la Ville pour la gestion administrative de l'immeuble et des baux, à cet égard, elle peut signer tous documents et prendre toutes actions nécessaires, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-074

GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ — LOT 6 417 536 — PLACEMENT IMMOBILIER SINGAPOUR INC. ET BANQUE ROYAL DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé avec Investissements Immobiliers Floremsam inc. une promesse d'achat ainsi qu'un addenda venant modifier certains éléments de la promesse concernant le lot numéro 6 417 536 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et situé sur la rue de Singapour dans le Parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur du lot 6 417 536 ne sera pas Investissements Immobiliers Floremsam inc., mais plutôt une société liée à cette dernière et portant le nom de Placement Immobilier Singapour inc.;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat prévoit notamment les clauses usuelles de droit de préemption et la clause résolutoire pour garantir les obligations de l'acheteur, dont notamment :

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

- la construction d'un premier édifice ayant une superficie de bâtiment minimale de 2 572,15 m² (représentant 10 % de la superficie du terrain) qui doit être terminé dans un délai de 24 mois de la signature de la vente;
- la construction d'un deuxième édifice dont les travaux doivent débiter dans les 36 mois de la signature de la vente, ayant une superficie de bâtiment minimale de 3 858,22 m² (représentant 15 % de la superficie du terrain) et qui doit être terminée dans un délai de 48 mois de la signature de la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer incessamment l'acte de vente avec Placement Immobilier Singapour inc. pour le lot 6 417 536 et que cet acte de vente prévoira certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE Placement Immobilier Singapour inc. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Banque Royale du Canada d'une somme de 900 000,00 \$, laquelle hypothèque a été reçue devant M^e Serge Gaudreau, notaire, le 2 février 2022 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 3 février 2022, sous le numéro 26 994 539;

CONSIDÉRANT QUE la Banque souhaite être le créancier de premier rang sur ce lot et demande à la Ville une cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 900 000,00 \$ correspondant au déboursé hypothécaire devant se faire incessamment dans le cadre de la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte ou une clause de cession de priorité, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 900 000,00 \$ en faveur de la Banque Royale du Canada relativement à son hypothèque publiée sous le numéro 26 994 539 sur le lot 6 417 536 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-075

GREFFE — CESSIION DE PRIORITÉ — LOT 6 416 791 — 9429-9864 QUÉBEC INC. ET CAISSE DESJARDINS — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé avec 9429-9864 Québec inc. une promesse d'achat ainsi qu'un addenda venant modifier certains éléments de la promesse concernant le lot numéro 6 416 791 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et situé sur la rue de Singapour dans le Parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat prévoit notamment les clauses usuelles de droit de préemption et la clause résolutoire pour garantir les obligations de l'acheteur, dont notamment l'obligation de commencer à construire, dans un délai de 12 mois de la signature de la vente, un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale équivalente à 15 % de la superficie du terrain, soit 836,39 m², et de terminer la construction dans les 24 mois suivants la signature de la vente.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer incessamment l'acte de vente avec 9429-9864 Québec inc. pour le lot 6 416 791 et que cet acte de vente prévoira certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

CONSIDÉRANT QUE 9429-9864 Québec inc. souhaite grever l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Caisse Desjardins de Québec d'une

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

somme de 2 300 000,00 \$, laquelle hypothèque sera reçue incessamment devant le notaire de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse souhaite être le créancier de premier rang sur ce lot et demande à la Ville une cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 225 033,33 \$ correspondant au déboursé hypothécaire devant se faire incessamment dans le cadre de la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte ou une clause de cession de priorité en faveur de la Caisse Desjardins de Québec, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 225 033,33 \$ correspondant au déboursé de l'hypothèque immobilière à être signée incessamment et à être publiée sur le lot 6 416 791 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-076

GREFFE — LOTISSEMENT ET CESSION — PARTIE DU LOT 5 457 423 — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un trottoir appartenant à la Ville est implanté sur une partie du lot 5 457 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux opérations cadastrales requises et à l'acte de cession afin de confirmer que cette parcelle du lot 5 457 423 est la propriété de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer tous les documents et tous les actes notariés requis pour rendre conforme la propriété du terrain sur lequel est aménagé une partie du trottoir situé du côté gauche de la rue Pierre-Georges-Roy, soit sur une partie du lot actuellement connu sous le numéro 5 457 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-077

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — SOUTIEN AU MARCHÉ PUBLIC SAINT-AUGUSTIN POUR L'ANNÉE 2022 — AIDE FINANCIÈRE, PRÊT DE SITE ET PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

Le conseiller du district numéro 1, M. Eric Fiset, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le Marché public Saint-Augustin offre une vitrine aux entreprises et commerçants locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Public Saint-Augustin a déposé une demande de soutien, incluant le prêt d'un site, le prêt d'équipements et une aide financière, pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activités et de produits est important dans la vie active et associative d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la première édition 2021 du Marché public Saint-Augustin a connu un vif succès avec une moyenne de trois cents (300) personnes par marché sur un total de douze (12) activités, entre les mois de juillet 2021 et de septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de donner suite à la demande de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme Marché public Saint-Augustin;

DE puiser la somme sur le poste budgétaire 02-110-10-970;

DE fournir à l'organisme, pour la tenue des marchés publics durant la saison estivale 2022 des équipements (tentes, tables et chaises) selon l'inventaire disponible et les procédures du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

D'autoriser l'organisation à utiliser, sans frais, le Parc du Millénaire, l'allée adjacente à la bibliothèque Alain-Grandbois et la gloriette pour la tenue des marchés publics durant la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-078

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — HONORAIRES
PROFESSIONNELS — CIMA QUÉBEC S.E.N.C — PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE DES BOSQUETS**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu de gré à gré avec Cima Québec S.E.N.C. pour l'accompagnement lors de la surveillance de chantier, pour le projet d'ajout d'un trottoir sur la rue des Bosquets en 2020;

CONSIDÉRANT les factures n^{os} 22012155 et 22017225 datées respectivement du 18 septembre et du 15 décembre 2020 soumises par Cima Québec S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 22012155 et 22017225 au montant total de 5 726,51 \$, plus taxes, à Cima Québec S.E.N.C., pour des honoraires professionnels pour l'accompagnement en surveillance de la construction d'un trottoir sur la rue des Bosquets;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-20-08;

QUE par le paiement de ces factures, la Ville ne renonce pas à ses droits ou à ses recours quant à la qualité des services reçus de Cima Québec S.E.N.C. pour le projet de conception d'un trottoir sur la rue des Bosquets.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-079

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — 9144-4505 QUÉBEC INC. — TRAVAUX DE MARQUAGE DE RUES — APO-2021-005

CONSIDÉRANT la résolution 2021-162 du 9 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à 9144-4505 Québec inc., faisant affaire sous le nom Signalisation Girard, pour un contrat de travaux de marquage des rues, stationnements et pistes cyclables pour l'année 2021, appel d'offres n° APO-2021-005, pour une somme de 164 123,25 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à 100 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 2865, datée du 20 octobre 2021, de l'entrepreneur 9144-4505 Québec inc., faisant affaire sous le nom Signalisation Girard;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2865 au montant de 4 874,50 \$, plus taxes, à 9144-4505 Québec inc., pour un contrat de travaux de marquage des rues, stationnements et pistes cyclables pour l'année 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le poste budgétaire 02-355-10-521, année financière 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-080

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 5 — PAX EXCAVATION INC. — BOUCLAGE D'AQUEDUC ET REMPLACEMENT DE VANNES SUR LA ROUTE 138 — APO-2021-016

CONSIDÉRANT la résolution 2021-323 du 13 juillet 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à Pax Excavation inc. pour le bouclage d'aqueduc entre la Route 138 et la rue Jean-Juneau et le remplacement de vannes, pour une somme de 856 837,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT le décompte n° 5, facture n° 9843, soumise par l'entreprise Pax Excavation inc. le 31 décembre 2021, pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Cima Québec S.E.N.C. et du Service des travaux publics d'accepter la réception provisoire des travaux et de procéder au paiement n° 5;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 5, facture n° 9843 d'un montant de 32 384,78 \$, plus taxes, représentant la libération de 50 % de la retenue contractuelle, à l'entreprise Pax Excavation inc., pour un bouclage d'aqueduc entre la Route 138 et la rue Jean-Juneau et le remplacement de vannes;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer le certificat de réception provisoire des travaux;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-081

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE — PREMIER VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE — MISE EN VALEUR, DÉVELOPPEMENT ET RESTAURATION DU PARC DES HAUTS-FONDS

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue par la Ville auprès de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la réalisation et la mise en valeur de la trame verte et bleue métropolitaine phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par la Ville consiste en la mise en valeur, le développement et la restauration du parc des Hauts-Fonds, pour lequel les travaux ont débuté en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte la rénovation des infrastructures de bois existantes du parc (travaux réalisés par la Ville en 2020), la restauration et la végétalisation de la rive du fleuve Saint-Laurent (travaux réalisés par la Fédération québécoise pour la protection du patrimoine naturel [FQPPN] en 2021) et la consolidation du sentier riverain, la construction d'une plate-forme d'observation sur la pointe, l'aménagement du lien piétonnier et du parc de la Falaise (travaux à réaliser);

CONSIDÉRANT QUE le budget total de ce projet est d'un montant de 673 216 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confirmé sa contribution financière prévue au Plan quinquennal d'immobilisation, pour l'exécution de la phase 2 du projet, au montant de 145 000 \$ soit 45 000 \$ en 2021 et 100 000 \$ en 2022 lors du conseil municipal du 6 juillet 2021, résolution 2021-312;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN est en charge de la réalisation des travaux liés aux phases 2 et 3 du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus en 2021 ont été exécutés, et sont détaillés au Rapport d'activités 2021, joint au présent sommaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la FQPPN ont signé un protocole d'entente en conformité avec celui intervenu avec la CMQ, dont elle est mandataire;

CONSIDÉRANT QU'UN premier versement de 15 % doit être effectué à la FQPPN suivant la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande le versement d'un montant de 63 800 \$ à la FQPPN;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le premier versement de l'aide financière, soit un montant de 63 800 \$ à la Fédération québécoise pour le patrimoine naturel;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le poste budgétaire 02-715-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-082

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 4 — CONTRAT D'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART — CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST

CONSIDÉRANT le projet de construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE);

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 3 250 000 \$ par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du *Programme réfection et construction des infrastructures municipale (RÉCIM)* pour la construction du Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée pour l'obtention de l'aide financière reçue du *Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* exige une correspondance du ministère de la Culture et des Communications attestant que le projet est assujéti ou non à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE la construction du CCMSE est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-192 du 4 mai 2021 octroyant le contrat pour l'exécution de l'œuvre d'art du CCMSE à l'artiste Marie-Claude Hains pour un montant total de 68 619,27 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'art a été installée le 7 décembre 2021 au CCMSE;

CONSIDÉRANT la facture 0175, datée du 7 décembre 2021, de l'artiste Marie-Claude Hains pour le 4^e versement prévu au contrat, d'un montant de 6 861,93 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'œuvre en date du 14 décembre 2021 démontrant l'inspection, et l'approbation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte responsable du projet, M. André Roy, de procéder au 4^e paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 0175 d'un montant de 6 861,93 \$ plus taxes, à l'artiste Marie-Claude Hains;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le poste budgétaire 02-729-10-690.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-083

URBANISME — ADOPTION DU PROJET DE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE (PAR)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-324 du 13 juillet 2021 laquelle exprime la volonté de la ville de participer au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a préalablement approuvé le projet de *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (PAR)* pour Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le règlement pour la gestion du PAR sera soumis au conseil municipal pour adoption ultérieurement advenant l'annonce positive d'une aide financière du Ministère;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* (PAR) de Saint-Augustin-de-Desmaures en pièce jointe du sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-084

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION NON AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 3 057 344 AU 392, CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols « Hameau résidentiel agricole » au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le zonage local du terrain visé est en zone RA/A-94 (résidentiel-agricole) qui autorise aussi la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui correspond au type d'utilisation recherchée par le demandeur en terme de superficie de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Étienne Rochette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant une utilisation à une fin autre qu'agricole sur une partie du lot 3 057 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-085

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION DU LOT 3 056 044 SUR LE RANG DU PETIT-CAPSA

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Beaupré désire vendre une partie de sa propriété à M. Jean Veillette, tout en conservant la partie résiduelle du lot, ce qui nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la transaction favorise l'utilisation à des fins agricoles du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par M. Jean Veillette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation en faveur de M. Jean Veillette d'une partie du lot 3 056 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 20,72 hectares.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-086

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-678 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-005 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-678 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-678 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-678 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-087

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-680 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-680 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'avis public du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 (SUITE)

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-680 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-680 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 17.

Sylvain Juneau, maire

Marie-Josée Couture, greffière